



RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-3 et D. 719-38

Vu l'arrêté collectif du président du tribunal administratif de Dijon du 8 août 2017 portant désignation de la présidente de la commission de contrôle des opérations électorales

# **Arrête**

## Article 1

La commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Dijon est composée comme suit :

- Madame Nelly ACH, première conseillère du tribunal administratif de Dijon, présidente
- Madame Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de Côte-d'Or, assesseur,

et en cas d'indisponibilité de celle-ci : Madame Claire BROUSSE, chef de bureau de la réglementation générale, des élections et des missions de proximité à la direction de la citoyenneté et de la légalité – Préfecture de Côte-d'Or

- Madame Anne-Valérie FOUCHER, conseiller au tribunal administratif de Dijon
- Monsieur Gilles CHARTRAIRE, chargé des affaires juridiques au service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche Représentant du recteur

## Article 2

La commission de contrôle des opérations électorales se réunira, le cas échéant, au siège du tribunal administratif de Dijon.

### Article 3

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté daté du 18 janvier 2018.

### Article 4

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 9 janvier 2020

Le Recteur de la Région Académique, Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'Académie de Besançon Chancelier des Universités

Jean-François CHANET